

symptômes particuliers qui caractérisent les blessures reçues à bout portant, ce qui prouve que la balle qui a frappé M. Beaufort a été tirée de la distance d'au moins trois mètres.

— Et vous avez dit, malgré l'insistance du juge chargé de l'instruction, qu'il vous était difficile de déterminer le calibre de la balle ?

— En effet. Le projectile n'a pas pénétré. Il a suivi un tracé léger, vers la tempe, effleurant la peau de haut en bas. Il a été impossible d'y mettre une opinion.

— Une contre-expertise, ordonnée par M. Laugier, n'a pas non plus été explicite : les conclusions en sont semblables aux vôtres.

La science est impuissante à certifier que la balle est du calibre du revolver trouvé dans la forêt. Rien ne prouve que le calibre ne soit pas inférieur ou supérieur

Le président se tourna vers le jury :

— Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de ce rapport. Beaufort et Valognes, s'ils avaient été côte à côte dans la même voiture, auraient dû recevoir, sinon les mêmes blessures, du moins deux blessures présentant au point de vue du trajet des projectiles, des caractères identiques. Or, ces blessures diffèrent essentiellement. L'une est produite en droite ligne, l'autre de haut en bas Beaufort aura tout à l'heure à nous donner des explications à ce sujet.

Et regardant le docteur qui restait debout, extrêmement pâle :

— Merci, M. Gérard. N'avez rien à ajouter ?

— Pardon, monsieur le président je voudrais au contraire ajouter quelques mots.

— Nous vous écoutons.

— Monsieur le président, je voudrais appeler les doutes de la justice sur le rapport même qui émane de moi je voudrais l'obliger à hésiter, à rester indécise, à constater combien mon rapport est peu concluant Ma mission est accomplie, cela est vrai Vous pourriez m'imposer le silence... je ne suis pas un avocat je n'ai pas à défendre M. Beaufort que je connais, que j'estime et que j'aime

— En effet, M. Gérard, et en dehors de vos constatations médico-légales, je ne vois pas ce que vous pourriez dire C'est l'affaire du défenseur de plaider la cause de Beaufort et votre opinion personnelle importe peu au jury.

— Je vous supplie, monsieur le président, de m'écouter encore

— Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur le président — dit l'avocat de Beaufort — et, si le ministère public ne s'y oppose pas... j'accepte d'avance toutes les explications qui pourront éclairer la conscience de MM. les jurés.

Après une minute de conférence, le président dit :

— Parlez donc, M. Gérard, qu'avez-vous à nous dire ?

— Je ne voudrais pas blesser la justice, que je respecte infiniment, mais je voudrais cependant la mettre en garde contre elle-même. Elle peut se tromper. Et ses erreurs sont irréparables.

— M. Gérard, je ne puis vous laisser continuer sur ce ton.

— Pardonnez-moi, monsieur le président, le langage que je viens de tenir ; il est dicté, non par la méfiance que j'ai de vos lumières et de votre haute et inattaquable impartialité, mais par l'amitié que j'ai pour Beaufort et la profonde pitié qu'il m'inspire. Je l'ai dit et je le répète, j'aurais à recommencer mon rapport, je n'y changerais rien. Cependant — et je parle ici non comme ami de M. Beaufort, mais comme médecin — j'ai été surpris de l'importance capitale qui a été donnée à mes observations médicales. Jadis, alors que je discutais les termes de ce rapport avec M. Laugier, j'en étais venu à trouver une explication de la blessure tout aussi naturelle que celle qui a été fournie depuis l'enquête. Je disais à M. Laugier, et les circonstances étaient trop graves pour que je ne me rappelle pas textuellement mes paroles : " Valognes et Beaufort sont assis côte à côte. Valognes conduit. Il est sur le siège. En outre, il est plus gros et plus grand que M. Beaufort. Le meurtrier, qui est caché sur le remblai se trouve de par sa position au niveau de Valognes qui est placé plus haut que Beaufort. Il a tiré deux fois et les blessures offrent, de par la position même des blessés, des caractères absolument différents."

— Le jury appréciera, M. Gérard, dit le président. Est-ce tout ce que vous avez à nous dire ?

— Laissez-moi vous dire, monsieur le président, que je suis fermement convaincu de l'innocence de l'accusé.

— M. Laugier, dans un rapport confidentiel joint au procès, nous a signalé l'entretien que vous avez eu avec lui et dans lequel vous avez laissé clairement entrevoir que vous connaissiez le vrai coupable et que ce coupable n'est point Beaufort

Celui-ci s'était levé de son banc, extrêmement troublé.

Il y eut en même temps une grande agitation dans le public.

Beaufort dit :

— Gérard, au nom de l'affection que j'ai pour toi, pour ta mère, pour ta sœur — et tu sais de quelle nature est cette affection, tu sais qu'elle est sans limites — je te conjure de révéler ce que tu connais Est-il vrai que le nom du meurtrier de Valognes n'est pas un secret pour toi

— Cela est faux, dit Gérard, telle n'a pas été ma déclaration à M. Laugier. Je lui ai dit : " Vous vous trompez dans l'affaire Valognes en poursuivant M. Beaufort." Et ces paroles, je les ai redites tout à l'heure, lorsque j'ai mis MM. les jurés sur leurs gardes.

— Gérard, je t'en conjure... soutiens moi... je perds la tête... à la fin, sous tant d'ignominies J'ai tout le monde contre moi. — Tu sais bien cependant que l'on ne peut me condamner. C'est impossible. Ce serait une iniquité atroce. Ce ne peut être ton affection pour moi, ton affection seule qui te fait parler de la sorte. Tu dois avoir des preuves. Qu'est-ce donc qui t'empêche de les révéler ?

— J'ai dit tout ce que le devoir m'ordonne de dire Je ne pouvais rien ajouter sans que mon honneur en fût atteint.

La déposition si troublante de Gérard avait fait une grave impression sur les jurés.

Le défenseur de Beaufort demanda la permission de poser quelques questions au docteur.

Le président ne la lui refusa point.

— Monsieur Gérard, dit l'avocat, vous venez de parler selon votre conscience. Malheureusement, ayant ainsi commencé, il faut finir, et c'est au nom même de l'intérêt de mon client que je vous y convie. Votre conviction s'appuie-t-elle sur des preuves morales ?

Le docteur garda la tête baissée. Et l'avocat :

Avez-vous des faits à nous produire ?

Gérard garda le même mutisme.

— Enfin, est-ce une raison intime qui vous empêche de parler, ou êtes-vous retenu par le secret professionnel auquel vous êtes obligé ?

Et Gérard, d'une voix très basse — et qui fut quand même entendue par les spectateurs de ce drame :

— Je ne crois pas dépasser les limites de mon devoir, je ne crois pas enfreindre les lois strictes de l'honneur du médecin, dans ces circonstances si graves, en déclarant que c'est, en effet, le secret professionnel qui m'empêche de parler

Et le pauvre garçon alla retomber, accablé, sur le banc des témoins. Il était à bout de forces. C'était trop que cette lutte et mortelle dans sa tête, depuis tant de jours ! Il défaillait.

L'émotion générale que cette révélation venait de produire était telle que le président dut suspendre l'audience.

On emmena l'accusé.

Les témoins se retirèrent dans la salle qui leur était affectée.

Gérard s'y rendit d'un pas lourd.

On eût dit qu'il portait sur le cœur tout le poids de ce crime que l'on était en train de juger.

On eût dit qu'il se croyait le complice, puisqu'il protégeait l'assassin.

Et le souvenir de sa mère, de Modeste, qu'il voyait anxieuses, là-bas, dans la petite maison près de l'Oise, en attendant le verdict de la cour qui réhabiliterait ou condamnerait pour Marceline, son mari, pour Modeste, son père — ce souvenir rendait plus cruelles encore ses angisses.

L'audience fut reprise au bout d'une demi-heure.

Beaufort fut interrogé.

Nous ne pouvons revenir sur tous les détails de cet interrogatoire ; ces détails, nos lecteurs les connaissent. Point par point, le président refaisait l'histoire de l'assassinat de Valognes.

Beaufort, à toutes les questions, répondait sans récriminer, mais à la fin de toutes ses réponses, il ne manquait jamais d'ajouter :

— Je suis innocent.

L'incertitude qui s'était manifestée dans l'opinion publique, avant le procès, semblait partager également l'auditoire.

Mais rien, sur les visages impassibles des jurés, rien n'apparaissait de l'état de leur âme, et c'était d'eux qu'il fallait attendre la condamnation ou l'acquiescement.

L'avocat prit la parole et défendit longuement Beaufort.

Il le fit avec habileté, avec conviction, avec émotion.

Il sut profiter de la demi-révélation apportée par Gérard pour revenir sur ce qu'aurait de terrible une condamnation frappant un innocent. Il montra le docteur bouleversé par la tempête de son cœur, ne pouvant parler sans forfaire à l'honneur, et risquant, s'il gardait le silence, de perdre Beaufort.

Beaufort, après la révélation de Marceline au juge d'instruction, n'avait plus rien à cacher. Il avait raconté à son défenseur son existence entière, le secret de la tristesse de toute sa vie.

Et cela fut une source de larmes que ce récit pathétique. Un homme qui, après tant d'années de désespoirs infinis retrouve soudain son enfant et sa femme, va-t-il choisir ce moment même pour assassiner un ami, dont il attend le bonheur de sa fille ?

" Certes, dit l'avocat en terminant, il reste des choses obscures dans ce procès. Comment M. Beaufort a-t-il été blessé ? Comment son revolver, instrument du meurtre, a-t-il été retrouvé sur le théâtre du crime ? Nous ne l'expliquons pas. Ces explications, un homme seul, sans doute, pourrait nous les donner. C'est le docteur Gérard. Et vous l'avez tous entendu, messieurs, le docteur Gérard est retenu par l'honneur du secret professionnel. Ce secret est sacré comme celui de la confession et le tribunal lui-même ne se reconnaît pas le droit de l'en délier. Dans ces conditions, messieurs, je fais appel, non à votre cœur, il est gagné d'avance, mais à vos scrupules. Il n'est pas possible que vous songiez à condamner mon client Il faut à tout ce qu'il a souffert, il faut à la honte de sa prévention, une réparation éclatante, il faut un acquittement qui prouve, non pas que vous l'avez renvoyé faute de preuves, ce qui entacherait son honorabilité d'un soupçon, mais que vous aurez au courant des débats acquis la conviction de son innocence. Et j'ai confiance en vous, messieurs les jurés."

Il était quatre heures du soir. Le soleil déclinait et ses rouges rayons, traversant les fenêtres vers le couchant, éclairaient de sanglantes lueurs le Christ, au fond de la salle, derrière la Cour.

Le moment approchait où ce drame allait se dénouer et les douze jurés, toujours impassibles et un peu tristes, écoutaient d'une oreille attentive la réplique du ministère public.

JULES MARY

A suivre